

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 décembre 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Raray s'est réuni le 05 décembre 2015 à 09h00 en Mairie de Raray.

**Etaient présents** : M. Jean Marc de La BEDOYERE, Mme Martine BELGUERRAS, M. Alain CHAMPEAUX, Mme Claude BONTE, M. Emmanuel de La BEDOYERE, M. Bruno LAGACHE, Mme Annabel MARSH, M. Noël DELYS, M. Nicolas de La FOURNIERE, Mme Sonia de La BEDOYERE, Mme Virginie FRANCHET.

Est a noté la présence de M. Claude BLANCHARD dans le public.

Virginie FRANCHET est désignée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 23 septembre 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **Délibérations** :

- **Demande de subvention auprès de la DETR (Etat) pour :**

- 1) PLU (prescription d'une révision suivant une procédure simplifiée du PLU)**
- 2) PLU (prescription d'une modification du PLU)**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du PLU, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'intégrer une demande de subvention auprès de la DETR.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.**

M. Nicolas de La FOURNIERE fait une remarque quant aux petits abris agricoles construits en plaine de Raray et demande si ceux qui sont construits ont fait l'objet des demandes d'autorisations nécessaires dans le cadre du PLU.

M. Emmanuel de La BEDOYERE indique que les demandes d'autorisations sont en cours.

M. le Maire confirme que les demandes sont en cours.

Le cabinet ARVAL confirme réviser son prix avec une baisse de 15% sur sa proposition.

M. Bruno LAGACHE demande si une comparaison de prix pour le coût de la révision du PLU est possible avec les communes alentours.

M. le Maire répond que la commune de Rully paie un prix plus élevé car il y a 700 habitants dans cette commune et qu'on ne peut pas s'en servir comme référence car Rully ne présente pas le même profil que Raray.

### **3) Dématérialisation - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (signature de la convention avec l'Etat)**

M. le Maire indique que l'évolution administrative implique que les délibérations rendues par le Conseil Municipal soient transmises directement par internet à l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.**

### **4) CSO versement d'un fonds de concours (3.696 €) - (compensation FPIC 2015)**

M. le Maire indique que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) n'a pu être mis en œuvre par Cœur Sud Oise pour des raisons techniques. Celui-ci est remplacé par le versement d'un fonds de concours par Cœur Sud Oise à la commune de Raray pour

un montant de 3.696€ qui financeront en partie les travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne école et de ses annexes.

La commune de Raray délibère pour approuver le principe du fonds de concours, approuver la convention de fonds de concours entre la commune et Cœur Sud Oise, autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.**

#### **5) CSO compétence Action Sociale d'intérêt communautaire redevance incitative**

M. le Maire expose que dans le cadre de la redevance incitative mise en place à partir de janvier 2016 pour la collecte des ordures ménagères, certaines personnes propriétaires de leur logement auront des difficultés à faire face à l'augmentation du coût par rapport à la méthode de calcul précédente et qu'il faut donc prendre compétence pour que le CSO aide à la prise en charge de ce surcoût.

Monsieur Noël DELYS précise qu'il n'est pas d'accord sur ce principe.

Monsieur le Maire répond que prendre cette compétence permet d'aider les habitants propriétaires en difficultés financières.

Mme Martine BELGUERRAS apporte une précision quant aux propriétaires qui paient la taxe foncière par mensualités. Elle indique que les ordures ménagères seront facturées à la fois sur la taxe foncière de 2016, car celle-ci a déjà été envoyée aux propriétaires mensualisés, et également par Veolia. Afin de régulariser la situation, il faut prendre contact avec le centre des impôts.

Le Conseil municipal demande de prendre une année de recul avant de prendre une décision sur la prise de compétence.

Mme Annabel MARSH précise que quand elle a reçu la facture fictive, elle a pensé qu'il s'agissait d'une opportunité pour rééduquer les gens sur le tri des déchets et qu'il faut voir cela comme une vertu pédagogique et éducative plutôt qu'économique.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal considère que la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire est prématurée et qu'il est souhaitable de reporter cette décision ultérieurement.

Mme Martine BELGUERRAS, M. Bruno LAGACHE, M. Alain CHAMPEAUX, M. Noël DELYS, M. Nicolas de La FOURNIERE, Mme Sonia de La BEDOYERE, Mme Virginie FRANCHET et M. le Maire sont pour que la délibération soit repoussée à une date ultérieure.

Mme Claude BONTE et Mme Annabel MARSH sont pour que le vote se fasse pendant la séance du jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter le vote de cette décision à une date ultérieure.**

Mme Annabel MARSH suggère d'organiser une réunion pédagogique pour sensibiliser les habitants de Raray au recyclage.

**M. le Maire** indique que le Parc Naturel Régional de l'Oise (PNR) serait tout à fait disposé à organiser ce type de réunion.

M. le Maire propose d'organiser une fois par an au mois de mai un ramassage des déchets dans le bois de Raray et sur les routes autour de la commune.

#### **6) Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) avis à donner sur la décision de la CDCI (rapprochement intercommunal)**

M. le Maire expose que la loi NOTRe modifie le seuil du nombre d'habitants avec un minimum de 15 000 habitants par Communauté de Communes, Cœur Sud Oise (CSO) est donc dans l'obligation de se rapprocher d'une intercommunalité. Le souhait de CSO est de se rapprocher de la Communauté de Communes des Trois Forêt et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Ceci a déjà fait l'objet d'un refus du Préfet et d'une observation négative de Monsieur MARCHAND, Maire de Gouvieux, qui voit mal ce rapprochement qui amènerait à des obligations relatives à la création de nouveaux logements sociaux.

Différents choix restent à envisager, se rapprocher de :

- 1) CC3F - inconvenient : (Senlis étudie actuellement un rapprochement avec Pont Ste Maxence),
- 2) Aire Cantilienne (seule) inconvenient : (géographiquement éloignés),
- 3) CCPV (Pays du Valois) inconvenient : (nombre de communes très élevées).

**voir en annexes présentation des scénarios.**

Une réunion est prévue le 15/12 avec Monsieur le Préfet.

La commune, en délibération, confirme avoir le même vœu que Cœur Sud Oise, rester 13 communes unies dans un projet futur du schéma départemental, s'allier à l'Aire Cantilienne et aux 3 forêts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.**

#### **7) CDCI Projet de schéma Départemental de coopération intercommunale proposition n°22 par le préfet de la dissolution du syndicat intercommunal des CES de Senlis (SICES)**

Ce syndicat a été créé en 1970 et regroupe 22 communes.

Les statuts du SICES précisent qu'il est en charge de la construction d'un 2<sup>ème</sup> collège à Senlis et de la gestion des 2 collèges implantés dans la commune de Senlis.

Depuis 1986 le Conseil Général puis maintenant le Conseil Départemental assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement, le fonctionnement des collèges (art L 213-2 du Code de l'Education)

La dissolution du SICES est donc envisagée dans le cadre de la loi Notre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la proposition n° 22 conditionné au devenir de l'actif de ce syndicat et de sa répartition aux communes adhérentes.**

#### **8) CDCI Projet de schéma Départemental de coopération intercommunale proposition n°23 par le préfet relative à la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Energies**

M. Bruno LAGACHE expose que le réseau électrique de l'Oise est divisé en deux.

On trouve à l'ouest de l'Oise, un réseau électrique appartenant principalement à E.D.F. dont l'état laisse à désirer et, à l'est de l'Oise un réseau électrique appartenant principalement à la Sicae et la SEZEO dont l'état est relativement satisfaisant.

La fusion forcée pourrait avoir des conséquences par une baisse d'investissement sur ce secteur au profit d'ERDF et une augmentation de la TCCFE prélevée directement aux usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser la proposition n°23 notamment à cause de la différence d'état entre les deux réseaux et réaffirme son attachement à SEZEO.**

### **9) Eglise travaux (parties non classées) demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

M. le Maire indique qu'un devis a été établi pour les parties non classées de l'église à savoir l'enlèvement de l'installation de l'ancien chauffage en sous-sol et la démolition de l'escalier menant au sous-sol avec remplacement par une dalle en béton pour un total de 5 906.50€ H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au Conseil Départemental.**

Un devis a également été établi pour la réfection du calvaire présent dans le cimetière pour un montant de 1 536.40€ H.T., ainsi que les fonds baptismaux de l'église pour un montant de 1 460.00€ H.T.

Une demande de subvention sera faite auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander ces subventions.**

### **10) Fibre Optique LEVEL3 communications France (convention d'occupation) EX. Global Crossing**

La société LEVEL3 communications France désire exploiter les installations faites par la société Global Crossing pour la fibre optique de télécommunication.

La commune est concernée par un réseau de 2,553km (x 3 fourreaux) pour une durée de 15 ans.

La convention proposée par Level 3 communications France indique un montant de 308.27€/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.**

### **11) Indemnité de conseil (Comptable du Trésor) 229.43€**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il s'agit d'une indemnité obligatoire à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le versement de cette indemnité.**

### **12) APAVE - ERP (Etablissement Recevant du Public) Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmé), réalisation diagnostic accessibilité, accompagnement remplissage Cerfa à déposer à la Préfecture**

M. le Maire expose que pour établir l'agenda d'accessibilité programmé, trois sociétés ont été contactées, dont l'Apave qui répond le mieux à ce projet pour un montant de 890€ H.T.

3 bâtiments sont concernés par les ERP :

- la mairie
- l'ex école
- l'église

M. le Maire indique que, compte tenu que l'église en classée, une dérogation a été demandée auprès de l'architecte des bâtiments de France.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce devis.**

### **13) Maison 3, rue du Manoir (non remboursement du dépôt de garantie (Bernard/Denet))**

Les anciens locataires du 3, rue du Manoir ont laissé le logement dans un état lamentable et la mairie a dû faire face à de nombreux travaux coûteux de rénovation.

M. le Maire indique qu'il y a des difficultés pour trouver de nouveaux locataires.

M. Noël DELYS indique que la disposition actuelle de la salle de bain est un frein à la location.

Mme Claude BONTE répond qu'en réalité la disposition générale des pièces est un des problèmes majeurs de la difficulté de location.

M. le Maire précise qu'une saisie sur salaire a été mise en place par le Trésor Public afin de récupérer les loyers dus.

Le dépôt de garantie d'un mois, ne sera pas restitué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas rendre le dépôt de garantie à Mme BERNARD et M. DENET.**

### **14) Election d'un troisième adjoint**

Au regard d'une surcharge de travail au sein de la mairie, le maire souhaite créer un poste de troisième adjoint et propose Madame Claude Bonte à ce poste, fort de son implication régulière. Au regard du caractère exceptionnel de cette création de poste le Maire propose, pour ne pas alourdir la charge financière de la commune, que la rémunération de ce nouveau poste soit prise sur ses propres émoluments.

Il est mentionné plusieurs points lors des débats :

- Que l'engagement au sein du conseil municipal reposait principalement sur la notion de bénévolat,
- Que la création d'un poste de troisième adjoint engendrait nécessairement un appel à candidature (le poste étant ouvert à tous les conseillers municipaux qui le souhaitent) et donc à un vote,
- Qu'en l'état, les candidats potentiels étaient pris de court pour manifester leur candidature,
- Qu'il serait opportun de mieux faire travailler les commissions avant de créer ce poste afin de mieux répartir la charge de travail entre le Maire et ses deux adjoints.

Il est donc convenu à une large majorité de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil.

### **Divers :**

#### **- Etude d'une 5ème caméra (vidéo protection)**

M. Emmanuel de La BEDOYERE indique qu'un devis a été établi par la société Delta Sécurité pour l'installation d'une double caméra à l'intersection de la rue Nicolas de Lancy et de la rue de la Solette pour un montant d'environ 10 000€, afin de compléter le dispositif existant et de permettre une protection complète des différents axes communaux.

#### **- Prévision d'embauche d'un employé communal**

M. Patrick DESMARET, employé communal, devra prendre sa retraite en juin 2016. Il est envisagé plusieurs possibilités de remplacement à partir de son départ.

M. Noël DELYS souhaite être associé à la réflexion sur ce dossier que ce soit dans le cadre d'une embauche ou d'un appel d'offre auprès des entreprises paysagistes en collaboration avec le Centre de Gestion de l'Oise.

#### **- Comptes rendus (CCSO, SIBH, PNR, Ecole de Rully)**

## **SIBH**

M. Bruno LAGACHE indique que la prochaine réunion du SIBH aura lieu le 21/12/2015 à Fleurines.

## **PNR**

M. Nicolas de La FOURNIERE indique qu'il ne s'est pas rendu à la dernière réunion et que le compte-rendu n'a pas encore été communiqué.

## **Ecole de Rully**

Mme Martine BELGUERRAS indique que lors de la dernière réunion, il a été dit qu'une classe située dans une commune proche envisage de rejoindre l'école de Rully.

## **- Travaux logements communaux**

Mme Claude BONTE indique que les travaux effectués dans les logements appartenant à la commune sont terminés et que la réfection de l'appentis dans la cour de l'ancienne école est également terminée.

Des devis ont été établis pour la sécurité de l'appentis et seront étudiés lors du prochain Conseil Municipal.

## **- Autres**

M. Nicolas de La FOURNIERE demande l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone AU1

M. le Maire répond que le dossier a été déposé devant les services de l'état pour instruction et qu'il est également saisi pour la recherche archéologique avant travaux. Le dossier est actuellement en cours d'instruction.

M. Nicolas de La FOURNIERE demande à ce que le règlement pris par le Conseil Municipal interdisant de tondre le dimanche soit revu afin que soit envisager la possibilité, pour les personnes possédant des terrains excentrés du village puisse tondre en dehors des horaires réglementaires.

M. Nicolas de La FOURNIERE demande s'il est possible que le transformateur se trouvant sur le chemin d'Huleux soit rénové en façade car il n'est pas beau à regarder.

M. le Maire répond que le transformateur appartient à la Sicae et qu'il peut se renseigner auprès de la société pour savoir ce qui peut être fait.

M. le Maire fait lecture d'un courrier transmis par M. Daniel GUILLAUME, qui fait part de son mécontentement concernant la nouvelle facturation VEOLIA pour les ordures ménagères (redevance incitative). M. le Maire indique que le courrier sera transmis au CSO et qu'une réponse commune entre le Conseil Municipal et le CSO sera faite à M. Daniel GUILLAUME.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 23 janvier 2016 à 9h00 à la Mairie.

Les vœux du Maire auront lieu le 23 janvier 2016 à 18h00 à l'Atelier des arts.

La séance est levée à 13h15.